

MAIRIE DE LLUPIA
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-AGP-2022-03

29 avril 2022

OBJET : Stationnement interdit en dehors les emplacements prévus du n°1 au n°10 de la rue Font dels Gormans

Le Maire de la Commune de LLUPIA

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R44 et R225-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU la demande formulée par la commune de Llupia
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement rue Font dels Gormans du n°1 au n°10

ARRETE

Article 1er: à compter du 02 mai 2022, le stationnement sera interdit en dehors des emplacements prévus du n°1 au n°10 de la rue Font dels gormans.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le demandeur qui l'entretiendra

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de Llupia, Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie de Thuir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

P/Le Maire L'Adjoint délégué
Roger RIGALL Gérard MAURAT



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr